

Déclaration d'adhésion

au «Contrat sur la valeur cantonale du point tarifaire» conclu entre HKS, CSS et l'Association Suisse des Physiothérapeutes Indépendants (ASPI), valable dès le 01.01.2015 relatif au remboursement de prestations de physiothérapie selon la LAMAL.

Je suis membre de l'ASPI

Je suis/notre organisation **n'est pas** membre de l'ASPI et déclare adhérer directement au contrat susmentionné

	Indications du cabinet de physiothérapie	Indications sur un 2 ^e emplacement de cabinet
N° RCC		
Nom		
Prénom		
Adresse		
NPA		
Lieu		
e-mail		
Téléphone		

Une déclaration d'adhésion doit être remplie pour chaque organisation de physiothérapie et physiothérapeute indépendant, ainsi que pour chaque lieu d'implantation d'un cabinet, avec le n° RCC correspondant.

La personne soussignée reconnaît expressément avoir pris connaissance des conditions du contrat susmentionné et de ses annexes et déclare que les indications de ce formulaire sont correctes. Le contrat et ses annexes peuvent être consultés sur le site internet des parties signataires HSK, CSS et ASPI. **Les déclarations d'adhésion confirmées par l'Association jusqu'au 20 du mois prennent effet le 1er jour du mois suivant.** La valeur cantonale du point applicable est valable pour les traitements dispensés à partir du 1er jour du mois suivant selon le tableau de l'annexe 3 du contrat.

La déclaration d'adhésion signée doit être envoyée en original par voie postale uniquement à l'adresse suivante:

Association Suisse des Physiothérapeutes Indépendants (ASPI)
Route du Lac 2 - Paudex, Case postale 1215
1001 Lausanne

Les membres ASPI ne paient rien de plus que la cotisation annuelle à l'association pour l'adhésion au contrat. **Pour les non-membres ASPI**, les frais d'adhésion se montent à **CHF 200**, auxquels s'ajoute une cotisation annuelle de **CHF 300**, payable dès la première année d'adhésion. Le versement doit s'effectuer sur le **CCP 14-347285-9** délivré à "ASPI, Association suisse des Physiothérapeutes indépendants" avec mention "Adhésion non-membre contrat HKS/CSS/ASPI".

L'ASPI ne confirme l'adhésion au contrat qu'après réception de la présente déclaration et, pour les non-membres ASPI, de la totalité des montants dûs.

Lieu, date

Signature du fournisseur de prestations

.....

.....